

PROPOSITION DE RÉFÉRENTIEL ÉTABLI EN APPLICATION DU II DE L'ARTICLE 7 DU DÉCRET N° 84-431 DU 6 JUIN 1984 MODIFIÉ

Proposition du groupe de travail en sa séance du 23 octobre 2009 :

Etaient présents : David Amans, Sylvie Aucouturier, Saïda Bouakaz, Sonia Fleck, Fabien Demarchi, François Locher, Mr Boiron, Hélène Parrot

Excusés : Karine Monteil, Olivier Gluck, Philippe Lalle, Alain Bonmartin, J.M.Jolion

Les enseignants-chercheurs ont une double mission d'enseignement et de recherche. Ils concourent à l'accomplissement des missions de l'enseignement supérieur.

Le temps de travail pris en compte pour déterminer des équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'Etat, soit **1 607 heures de travail effectif. Il est composé pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistral ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques et pour moitié d'une activité de recherche.**

Sur cette base et conformément au I de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, **une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4,2 heures de travail effectif** et une heure de travail effectif équivaut à 0,24 heure de travaux dirigés.

Lorsque les activités prévues par le présent référentiel sont prises en compte dans le service d'un enseignant-chercheur, elles ne peuvent également donner lieu au versement d'une prime ayant le même objet et notamment la prime de responsabilité pédagogique et la prime pour charges administratives.

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

Description des activités à prendre en compte	Mode de calcul	Groupe de Travail	Heures Effectives
I. — Innovation pédagogique			
Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants.	Forfait d'heures identique à l'équivalent en nombre d'heures d'enseignement présentiel.	Définir le vrai enseignement à distance; peu de formations assurent la mise en ligne (2 seulement aujourd'hui à Lyon1)	
Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants.	Forfait modulable en fonction de la nature de la formation, du temps passé dans l'activité présentielle correspondante et du nombre d'étudiants concernés.	La reconnaissance existe pour les enseignements mis en ligne ; Il est proposé la création d'une commission émanant du CEVU pour définir le cadre et valider les modules mis en ligne. Prise en compte une fois à la mise en place	

Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes.	Forfait modulable en fonction de la nature de l'activité innovante concernée.	Le service ICAP définit le niveau de l'innovation en réponse à des appels d'offre ou à des projets d'évaluation.	
II. - Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE			
Enseignant référent (y compris tutorat).	Forfait horaire par étudiant.	L'enseignant référent est reconnu dans le plan licence:	25H pour 15 étudiants
<i>Suivi de stages (visite sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport).</i>	Forfait horaire par étudiant en fonction de la nature du suivi sur une base minimale fixée par le CA.	Le stage doit être obligatoire ou validant Le forfait horaire par étudiant comprendra typiquement 1 visite, 1 rapport et 1 soutenance Pour l'apprentissage: 8H TD /apprenti (mise à jour du livret d'apprentissage, 3 visites d'entreprise, rapport et soutenance) en coordination avec FOCAL	12 H/étudiant 34 H /apprenti
Visites pédagogiques avec étudiants.	Forfait par visite.	Le module de visites est prévu dans la maquette; Cela sous-entend la préparation de la visite et son exploitation	8 H / demi-journée 16H / journée

		Un simple accompagnement n'est pas pris en compte	
Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle.	Temps consacré à ces activités.	Le CLIFE pourra répartir sur appel d'offres, un montant global alloué aux activités d'insertion professionnelle	
Encadrement de projets tutorés, (TER), de stage de fin d'études et d'apprentissage.	Forfait horaire par étudiant.	Il est proposé pour les projets de fin d'études et les projets tutorés 8H de travail effectif/étudiants pour une UE de 6ects et 4H de travail effectif pour une UE de 3 ects.	8 H/projet pour UE de 6ects ; 4H/projet pour UE de 3ects
Encadrement de mémoires (DES) et thèses d'exercice (après validation finale).	Forfait horaire par étudiant et par niveau.	Définition du mémoire par le CEVU Thèse d'exercice en Santé	16 H / étudiant
VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys.	Forfait par personne concernée.	voir avec FOCAL	6H / VAE
III. — Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques			
Coordination d'intervenants extérieurs.	Forfait selon les effectifs encadrés.	Intervenants extérieurs: vacataires professionnels mission E-C: gestion pédagogique; coordination des emplois du temps	2H / intervenant

Responsabilité d'équipe pédagogique <i>Responsabilité d'UEs à fort effectif</i>	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés.	Expliciter les équipes pédagogiques et leurs missions ; définir la mission du responsable pédago. Exemple : coordination enseignements langues ?? Responsable d'UE en CCI dont le nombre d'étudiants est supérieur à 50	Modulation
Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages.	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés.	Responsable de Département : seuil de 24 H TD + 12 H / 100 étudiants (maxi 96 H). Enveloppe globale donnée par mention pour répartition: 36 H TD + 6H TD / 12 étudiants Responsable de certification : C2i, CISCO, langues...	Maxi 400 H Seuil : 100 H 150 H + 24 H / 12 étudiants à répartir
Direction d'études.	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés.	<i>sciences</i> : (IP + accueil des primo-entrants) 1,5 H TD/ demi journée <i>Iut</i> : responsable de diplôme (à définir)	
Responsabilité d'un équipement pédagogique (plate-forme de TP par exemple).	Forfait selon la taille des structures concernées ainsi que la technicité de l'équipement et de sa fréquentation.	Les plateformes pédagogiques expérimentales concernent les enseignements multi-niveaux (L1 à M2) ; les plateformes pédagogiques seront identifiées et validées par le CEVU	4 H /semaine
Responsabilité de la mobilité internationale.	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés.	Les missions sont définies dans la charte CMI ; forfait 3H TD + variable en	

		fonction du nombre de dossiers (1h /dossier retenu)	
Pilotage de projets pédagogiques internationaux.	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés.	Projets de type Erasmus-Mundus ;Leonardo Dossiers à évaluer avec le CEVU en lien avec les RI et FOCAL	Forfait 20 heures
Missions partenariales, relations avec l'environnement, actions de promotion des formations.	Forfait.	actions de communications reconnues par l'Université (salons, lycées, Forum. Initiatives individuelles) Actions de partenariat : lien avec les collectivités, avec le rectorat, avec les grandes organisations patronales ou salariales	4 H / demi-journée
Responsabilité de bureau d'aide à l'insertion professionnelle.	Forfait selon la taille de la structure et des effectifs concernés.	Antenne par composante Voir avec CLIPE	
Responsabilité d'une mission pédagogique particulière validée par le CA.	Forfait selon la nature de la mission, de la taille des structures concernées et des effectifs encadrés.	relève du CA	

**ANIMATION, ENCADREMENT
ou valorisation de la recherche**

ANIMATION, ENCADREMENT ou valorisation de la recherche			
Description des activités à prendre en compte	Mode de calcul	Groupe de Travail	Heures Effectives

I. — Activités de direction de structures			
Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique.	Forfait.	Modulation proposée par le CS : 1,5H/permanents E-C, chercheurs, ITA et BIATOSS (maxi 96H)	
Direction d'une école doctorale.	Forfait selon le nombre de thèses soutenues.	1H TD/ thèse soutenue dans l'ED (maxi 64 H) au niveau du PRES (au-delà de Lyon1)	
II. — Activités de l'exploitation ou de la gestion d'un équipement scientifique			
Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement.	Forfait selon la taille de l'équipement, de sa technicité et de son utilisation.	Le forfait sera proposé par le CS et CA	
III. — Activité d'animation de projet scientifique			
Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau.	Forfait.	prise en compte par CNU	
IV. — Activités de valorisation			

Mission de développement de la valorisation tel que brevets, expertises, consultations, dépôt de brevets, organisation de manifestations.	Forfait.	prise en compte par CNU	
---	----------	-------------------------	--

AUTRES ACTIVITÉS OU ACTIVITÉS MIXTES

Description des activités à prendre en compte	Mode de calcul	Groupe de Travail	Heures Effectives
I. — Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure			
Président et directeur d'établissement.	Selon réglementation nationale.	192 H	803,5
Vice-président.	Selon réglementation nationale ou forfait.	192 H	803,5
<i>Vice-Président délégué</i>		modulation de 96 H à 128 H par le CA	400 à 537

Directeur de composante (UFR)	Selon réglementation nationale ou forfait.	modulation de 96 H à 128 H par le CA	400 à 537
Chargé de mission.	Forfait.	CA	
Directeur adjoint ou assesseur.	Forfait.	modulation de 64 H à 96 H par composante, effectuée par le CA	
<i>Assistance au Directeur de composante (Président de commissions formation, recherche, personnels, hospitalière)</i>		Forfait par composante sur proposition CEVU , CS et CA	
Direction de services communs et généraux.	Forfait.	sur proposition CA	
Présidence de commission disciplinaire.	Forfait.	sur proposition CA	
<i>Elus dans les conseils CTP, CS, CEVU, CA</i>	<i>Selon présence et implication dans les groupes de travail</i>	<i>sur proposition CA</i>	

II. — Activités de communication, de diffusion des résultats de la recherche ou de culture scientifique et technique et d'échanges sciences et société

Responsabilité de média de diffusion de la recherche.	Forfait.	sur proposition CS et CA	
Animation de structures de dialogue science-société.	Forfait.	voir avec université ouverte	

III. — Missions d'information scientifique et technique, de conservation et d'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements ou activités documentaires

Responsabilité scientifique de collections ou de fonds de l'établissement.	Forfait.	voir avec commission patrimoine scientifique Sur proposition CS et CA	
Responsabilité scientifique d'expositions.	Forfait en fonction de l'ampleur de l'exposition.		

IV. — Missions d'expertise

Responsabilité dans l'auto-évaluation de l'établissement.	Forfait.	proposition CA	
<i>Autres expertises pour le compte de l'établissement (jury de BAC)</i>	<i>Forfait.</i>		28 H